



## DOC-BOARD-21-03-05

## Résolution du Conseil sur la facilité de récupération et de résilience suite à la pandémie de la COVID-19

## Document destiné à l'approbation

Compte tenu du fait que la facilité de relance et de résilience (RRF) constitue le principal mécanisme de financement de l'Union européenne visant à atténuer les conséquences sociales et économiques de la pandémie de la COVID-19, fournissant 672,5 milliards d'euros pour soutenir les investissements publics et les réformes visant à rendre les économies des États membres plus résistantes et mieux préparées pour l'avenir ;

Étant donné que la manière dont cet argent est dépensé sera en grande partie décidée par les États membres eux-mêmes et fixée dans leurs plans nationaux de relance et de résilience (RRP), pour approbation par la Commission ;

Sachant que la pandémie a eu un impact significatif et disproportionné sur tous les domaines de la vie des personnes handicapées. Les personnes handicapées ont connu des taux d'infection et de mortalité plus élevés. Certaines se sont même vu refuser des soins d'urgence en raison de leur handicap. Les personnes handicapées ont également été confrontées à des pertes d'emploi, à des perturbations des services dont elles ont besoin, à des obstacles supplémentaires à l'accessibilité, et ont été mal desservies par les efforts visant à poursuivre l'éducation en ligne d'une manière accessible à tous ;

EN BE, on manque cruellement de stat et on ne peut mesure l'impact chiffré dans tous les domaines évoqués





Étant donné qu'aujourd'hui plus que jamais, il existe un besoin urgent de soutien aux personnes handicapées pour faciliter l'accès à l'emploi, à une éducation accessible et inclusive, aux soins de santé et à une protection sociale qui protège contre le risque de pauvreté, en particulier pour les femmes handicapées ;

Considérant que l'argent de la RRF offre une occasion unique d'investir dans des domaines tels que l'accessibilité des transports et des TIC comme moyen de faciliter l'inclusion sociale et économique pour tous et le développement durable en Europe et dans le monde ;

Compte tenu du fait que l'élaboration des RRP a révélé de nombreux sujets de préoccupation concernant la manière dont cet argent est utilisé et les processus par lesquels les États membres décident comment l'investir ;

Compte tenu du fait que, bien que les orientations de la Commission européenne sur la RRF soulignent l'importance de consulter les organisations de la société civile dans l'élaboration des RRP, cette consultation n'est ni obligatoire ni exécutoire ;

Étant donné que même les plus grandes organisations de personnes handicapées au niveau national ne sont pas consultées au sujet des RRP et que si peu d'États membres ont jugé nécessaire d'examiner comment cet argent pourrait être utilisé pour investir dans des mesures qui bénéficieront aux personnes handicapées. Lorsque les organisations de la société civile prennent connaissance du contenu des RRP pour la première fois alors que les plans ont déjà été élaborés, c'est le signe que l'engagement de consulter les parties prenantes a été négligé et qu'il n'y avait aucune intention réelle d'obtenir une contribution significative qui aurait pu améliorer la qualité des plans d'investissement ;

Compte tenu du fait que la Commission européenne n'a pas obligé les États membres à rendre publics les projets de plans avant leur approbation ;

Constatant le manque de volonté de certains États membres de faire preuve de transparence sur la manière dont ils souhaitent dépenser leur argent. Lorsque nous parlons de l'argent public destiné à l'investissement public, il est préoccupant que





tous les RRP ne soient pas vus par le public avant d'être approuvés par la Commission, ce qui signifie que nous ne saurons pas où va l'argent avant qu'il ne soit trop tard et que les autorités nationales ne puissent être tenues responsables ;

Étant donné que l'argent de la RRF est un financement public, il appartient aux citoyens. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc que les gouvernements nationaux ont l'opportunité d'investir dans n'importe quel domaine. Le niveau de secret entourant son utilisation porte un énorme préjudice à la confiance des citoyens envers le projet européen ;

Soulignant le fait que l'accessibilité ne peut être simplement décrétée, mais doit au contraire être organisée, anticipée et financée de manière adéquate. Comprenant que l'inaccessibilité accentue et accélère les inégalités, tandis que l'accessibilité favorise la participation et l'inclusion de tous. Et compte tenu du fait que l'accessibilité peut ouvrir l'économie à un large éventail de consommateurs, qu'elle peut stimuler la croissance économique et qu'elle constitue en soi un marché économique, le fait de se concentrer sur l'accessibilité peut aider les États membres à se remettre de la crise provoquée par la COVID-19.

À ce titre, le Forum européen des personnes handicapées invite la Commission européenne à :

Veiller à ce que tous les projets de plans de relance et de résilience soient rendus publics, et que le refus de certains États membres de rendre leurs plans publics soit strictement interdit.

Demander aux États membres de rendre compte en toute transparence de la manière dont ils ont consulté les organisations de la société civile représentant les personnes les plus touchées par la pandémie de la COVID-19. Les États membres qui ne peuvent pas prouver cette forme d'engagement des parties prenantes dès le début du processus ne devraient pas pouvoir faire approuver leur RRP par la Commission et devraient être obligés de le revoir.





Inclure dans son retour d'information aux États membres, après la soumission de leurs projets de RRP, la nécessité d'aborder les priorités d'investissement énumérées ci-dessous concernant l'accessibilité et l'inclusion sociale des personnes handicapées.

En outre, nous appelons les États membres de l'Union européenne à :

Veiller à ce que tous les projets financés par la RRF intègrent les besoins des personnes handicapées, c'est-à-dire non seulement ceux qui financent les infrastructures, les soins ou le logement, mais aussi les services qui y sont liés. En outre, les financements disponibles dans les domaines du changement climatique et de l'efficacité énergétique devraient également être mis à la disposition des personnes handicapées.

Veiller à ce que le financement fourni au titre de la RRF soit utilisé spécifiquement pour améliorer l'accessibilité des infrastructures de transport, conformément à la législation européenne en vigueur, aux articles 9 et 20 de la CDPH. Ne pas renforcer la création d'infrastructures de transport public inaccessibles qui subsisteront pendant des décennies.

Investir dans la fourniture de services de proximité conformément à l'article 19 de la CDPH et à l'observation générale n°5, en permettant aux personnes handicapées de trouver des alternatives aux soins en institution. Saisir cette occasion pour réformer la manière dont l'aide est fournie aux personnes handicapées afin de faciliter une plus grande inclusion dans la communauté et plus d'options d'assistance personnelle. Empêcher tout financement de la RRF d'être alloué à des soins institutionnels séparés.

Veiller à ce que les réformes, en particulier dans le domaine de la numérisation, telles que l'évolution vers davantage de services en ligne, soient totalement conformes aux exigences de la loi européenne sur l'accessibilité. Les investissements réalisés dans le domaine de l'apprentissage numérique doivent également se concentrer sur la priorité de garantir clairement que les formats et le





matériel pédagogique puissent être utilisés par les apprenants et les enseignants ainsi que par les parents handicapés.

Donner la priorité à la reprise économique après la pandémie en investissant dans la formation et les possibilités d'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ouvert. Des efforts particuliers devraient être faits pour favoriser l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, en particulier pour les femmes handicapées. Des réformes devraient également être prévues pour rendre le travail rémunéré compatible avec le versement d'allocations d'invalidité, afin de réduire le risque important de pauvreté au travail auquel sont confrontées les personnes handicapées.